En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail





#### 1- ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

## 1-1 Identification de l'entreprise utilisatrice

Entreprise: Adresse postale: 2 27 85 40

GCS Cité Sanitaire Geroges Charpak

11 Boulevard Georges Charpak Fax: 02 72 27 85 41

BP 414

44606 - SAINT-NAZAIRE CEDEX

Représentée par : Marlène Périco Fonction : Référent Plans de Prévention

Adresse de livraison : 97 Route du Pré Hembert 44600 Saint-Nazaire							
1-2 Travaux							
□ Opératio	n ponctuelle	□ présentant plus de 400 heures travaillées sur 12 mois					
		□ avec des travaux dangereux. Si oui, lesquels					
		(Voir page 20 ; A lister et décrire aux points 4 et 5)					
□ Opératio	n répétitive faisant l'	objet d'un marché avec l'entreprise extérieure					
Période valid	dité du Plan De Pré	vention:					
Du / / 2014 jusqu'au / / 201 maximum. (1 an maxi.) Il devra être mis à jour par un avenant en cas de modification des dates d'intervention, ou en cas d'apparition de nouveaux risques détectés par l'E.U. ou l'E.E.							
Site concern	é:						
Cité Sanitaire (	Georges Charpak						
Responsable Chantier E.U.:							
Secteur d'intervention :							
Description des interventions :							

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

## 2- ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S) (EE)

	EE1 (Entreprise Principale)	EE2 (Sous-Traitant 1)	EE3 (Sous-Traitant 2)
Raison sociale			
Adresse			
СР			
Ville			
Tél.			
Fax.			
Mail.			
Représentée par			
Fonction			
Date d'intervention  Durée de l'intervention			
Effectif prévu (nombre et noms prénoms)			
Coordonnées téléphoniques sur site			
Horaires de travail			
Astreintes, nuits, week- ends, fériés			
Médecine du travail			

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

## **3- INSPECTION COMMUNE PREALABLE**

Date de l'inspection : / / 201

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Participant (Fonction et téléphone)				
Participant (Fonction et téléphone)				
Participant (Fonction et téléphone)				

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 4- RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

#### 4-1 Risques généraux

#### **ACTIVITÉS DE SOINS**

Avant l'intervention, l'E.U. informera l'E.E. sur les spécificités des conditions d'accès au secteur d'intervention, notamment concernant les mesures d'hygiène, les risques et les mesures de prévention (cf. §4-2, pages 5-6).

#### COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Le seul moyen de communication (sécurité, secours, urgence) est le téléphone portable GSM, dont L'E.E. doit obligatoirement être équipée. (L'E.E. indique ses coordonnées téléphoniques GSM sur site en point 2)

La structure du bâtiment ne permet pas une communication GSM fiable. Ces communications ne sont possibles qu'à l'extérieur du bâtiment et certaines zones spécifiques (toitures, certains locaux en façade, etc.).

#### LOCAUX À ACCES CONTROLÉ

L'accès à certains locaux est soumis au Contrôle d'Accès. La procédure concernant l'accessibilité des locaux sont à régler avec le Responsable Chantier E.U. (nom et coordonnées cf. page 1).

#### **CO-ACTIVITÉ**

Les risques liés à l'interférence entre les activités de l'E.U. (et ses sous-traitants, travaux, etc.) et des E.E. (et leurs sous-traitants, levés de réserves, etc.) sont non négligeables. L'E.U. veillera à la gestion de cette co-activité. L'E.U. et les E.E. s'informeront mutuellement de leurs travaux (lieux, périodes, modification(s) du plan de prévention, etc.) et des risques liés.

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

## 4-2 Risques liés aux locaux

Secteur	Local	Risques	Condition d'intervention obligatoire
Services de soins	Tous	Infectieux	<ul> <li>Respecter l'affichage dans les services de soins</li> <li>Eviter tout contact avec du matériel médical (en cas de contact avec du matériel médical, en informez immédiatement le personnel soignant)</li> </ul>
Services de soins	Tous	Accessibilité	Avant toute intervention dans un service de soins, prévenir l'encadrement du service et mettre en place ensemble les procédures d'accès et d'intervention à lister dans les lignes suivantes.
Urgences	Tous Comportements violents patients/usagers		- Rester vigilent et prévenir le personnel soignant en cas de problème.
Sous-Sol	Zones rouges au sol	Collision ou entrave à la circulation Transport Automatisé Lourd (TAL)	<ul> <li>Les zones identifiées en rouge au sol sont les voies de circulation réservées aux TAL.</li> <li>Les TAL sont équipés de systèmes de détection d'obstacle : ils s'immobilisent devant un obstacle.</li> <li>Rester vigilent sur la circulation / l'emplacement des TAL.</li> </ul>
Psychiatrie	Tous	Comportements violents patients/usagers	<ul> <li>Rester vigilent et prévenir le personnel soignant en cas de problème.</li> <li>Ne pas laisser vos outils sans surveillance, ils sont sous votre responsabilité.</li> </ul>

GCS Cité Sanitaire Nazairienne Réf : Plan de prévention vierge CHSN.doc Page 5 sur 20

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 5- RISQUES LIES AUX OPERATIONS REALISEES

#### 5-1 Risques généraux

Phases de travail	Disques	Mesures de prévention	A la charge de :				
Filases de travail	Risques	iviesures de prevention		EE1	EE2	EE3	
Circulation et stationnement des véhicules	- accident de la circulation - encombrement des voies d'accès pompiers	<ul> <li>Respect du Code de la Route</li> <li>Respect de la limitation de vitesse (10 km/h)</li> <li>Stationnement autorisé sur les parkings aux places Autorisées (voir plan annexé)</li> <li>Interdiction d'encombrer les issues de secours et de stationner devant les zones d'accès pompiers</li> <li>Respecter le plan de circulation fourni</li> </ul>	Ø	Ø			
Intervention sur voie de circulation de véhicules, d'engins et de personnes	- collision piéton et engins	<ul><li>Port du gilet fluorescent</li><li>Balisage de la zone d'intervention</li></ul>	$\square$	<b>V</b>	_		
Chargement/Déchargement	- chute du chargement - collision	- Rédaction d'un protocole de sécurité obligatoire si l'entreprise n'effectue pas elle-même les opérations dans le cadre de son activité	Ø	Ø			
Accès aux locaux	- Malveillance	- L'entreprise extérieure doit fournir la liste des personnes travaillant sur le site (voir point 2)	$\square$	<b>V</b>			
Déplacement de matériel ou matériau	- Chocs aux pieds - Douleur au dos - Chute de sa hauteur	<ul> <li>Port de chaussures de sécurité</li> <li>Favoriser les aides à la manutention (transpalette, chariot,)</li> <li>Porter à 2 les charges importantes</li> </ul>		Ø			
Utilisation d'outils ou d'appareils bruyants	- Altération de l'audition - Surdité	<ul><li>Isoler au maximum la zone</li><li>Utiliser les équipements les moins bruyants</li><li>Protection individuelle : casque, bouchons,</li></ul>		<b>V</b>			

GCS Cité Sanitaire Nazairienne

Réf : Plan de prévention vierge CHSN.doc

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention		A la charge de :			
Filases de travail	travaii Risques Mesures de prevention		EU	EE1	EE2	EE3	
Eclairage	- Fatigue visuelle - Chute	<ul> <li>- L'éclairage spécifique au poste de travail est assuré par l'E.E.</li> <li>- Le personnel de l'E.E. signalera à l'E.U. toute anomalie constatée sur le système d'éclairage en place</li> </ul>	Ø	Ø			
Intervention sur réseau d'eau usée et vide sanitaire	- Maladie infectieuse	- Port de botte, gant et combinaison - Vaccination contre la Leptospirose conseillée					
Tous types d'interventions	- Maladie infectieuse	- Rappel de vaccination DT-Polio conseillée (tous les 10 ans)		Ø			
				_			

GCS Cité Sanitaire Nazairienne

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 5-2 Risques particuliers

L'E.U. renseigne le tableau ci-dessous et le complète en adéquation avec l'analyse des risques de l'E.E. annexée à ce plan (voir point 8).

L'E.E. s'assurera que les mesures de prévention identifiées sont en adéquation avec les contraintes et l'environnement dans lesquels sont effectuées les prestations.

RISQUES RECENSES		Mesures de protection et de prévention
	_	destinées à prévenir ces risques
☐ Incendie / déclenchement d'alarme		
☐ Travaux au voisinage de matières inflammab	les ☑	Interdiction de fumer
☐ Manipulation de produits chimiques à réaction	n exothermique	Pas de stockage dans les circulations ou escaliers
☐ Utilisation d'appareils pouvant produire des é échauffement		Connaissance des moyens d'alarme et d'alerte (déclencheur manuel de couloir et éléphone)
☐ Travaux en atmosphère à risque d'explosivit	é 🗹	Repérage des cheminements d'évacuation
☐ Travaux par points chauds (soudure, meulag	e, découpage) *	EPI (voir liste)
☐ Utilisation de gaz inflammables		Autres dispositions de sécurité :
☐ Forte production de poussières (risque de dé détecteur ionique)	eclenchement d'un	
☐ Stockage dans les circulations		
☐ Autres:		
☐ Chimiques		
☐ Manipulation de produits chimiques :		Purger les lignes gaz toxiques
produits concernés :		Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques

GCS Cité Sanitaire Nazairienne

Réf : Plan de prévention vierge CHSN.doc

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

☐ Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques :	☐ Limitation des stockages au strict minimum
produits concernés :	☐ Reconnaissance de l'étiquetage
☐ Travaux sur installations gaz :	* EPI (voir liste)
gaz concernés :	☐ Autres dispositions de sécurité :
☐ Travaux à risques d'atmosphère polluée qualité du polluant :	
□ Présence de matières dangereuses □ Autres :	
□ Electriques	
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	☐ Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique
☐ Travaux en milieu humide	☐ L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur
☐ Travaux dans enceinte conductrice exiguë (parois métalliques ou conductrices)	☐ Vérifier le bon état extérieur des câbles d'alimentation du matériel utilisé
☐ Utilisation d'appareils électriques portatifs	* EPI (voir liste)
Risques de contact direct (classe de tension :	☐ Autres dispositions de sécurité :
Risques de contact indirect (classe de tension	
☐ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques	
□ Autres :	

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

	Rayonnements		
(1)	Travaux sur générateurs électriques (Scanner, accélérateur,)		(1) Equipements hors tension et accord du responsable
	Travaux à proximité de sources radioactives (2)		(2) Après accord de la personne compétente en radio protection
	Travaux sur laser (3) - Classe :		(3) Port de lunettes de sécurité adaptées
□ élect	Travaux sur générateurs de champs magnétiques et rostatiques (IRM, antenne,) (4)		(4) Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a champs magnétiques et électrostatiques
	Autres:	* EP	PI (voir liste)
			Autres dispositions de sécurité :
	Mécaniques		
	Utilisation de pistolet de scellement		Protéger les éléments mobiles des équipements
	Travaux sur équipement sous pression		Repérer les arrêts d'urgence
	Vibrations		Utiliser les dispositifs d'arrêt ou de blocage (arrêt d'urgence, portes,)
	Risques d'entraînement	* EP	PI (voir liste)
	Risques de projection		Autres dispositions de sécurité :
	Risques de rupture		
	Risque d'écrasement ou coincement		
	Autres:		
Ø	Manutention		
	Utilisation de chariot automoteur		Certificat d'aptitude pour la conduite de : chariot Automoteur, grue, engins de levage, elle
	Utilisation de grues, nacelles		Balisage des zones d'évolution des engins

GCS Cité Sanitaire Nazairienne

Réf : Plan de prévention vierge CHSN.doc

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

	Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons		Ne pas stationner sur un accès pompiers
□ perso	☐ Evolution d'engins au-dessus de locaux où séjournent du personnel		Balisage de la zone dangereuse piétons et usagers
	Evolution d'engins de levage à proximité de lignes aériennes	* El	PI (voir liste)
	Evolution sur sol glissant	Ø	Autres dispositions de sécurité : Formation Gestes et Postures par E.E.
Ø	Autres : Manutention manuelle. Charge < 20 kg		
	Hauteur		
	Travaux sur terrasse	nor	Les échelles, PIRL, échafaudages, nacelles, grues doivent être conformes aux
	Travaux sur passerelle		Balisage des zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit
☐ Légè	Utilisation d'échelles, PIRL (Plate-forme Individuelle Roulante re)		Balisage d'interdiction d'accès au sol ou protection couverte des passages
	Utilisations d'échafaudages		Amarrage du personnel, de l'outillage
	Utilisation de nacelles, grues		(1) Arrêter l'activité au-delà de 70 km/h
	Risques de chutes de personnes	* E	PI (voir liste)
	Risques de chutes d'objets		Autres dispositions de sécurité :
	Grands vents (1)		
	Autres:		
	Fouilles		
	Création de tranchées		Etayer les tranchées si h > 1,30m et l ≤ 2h/3
	Présence de réseau électrique enterré		Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Présence de réseau de gaz enterré	* EPI (voir liste)	
Risques d'éboulements	☐ Autres dispositions de sécurité :	
Autres:		
Espaces confinés ou isolés		
Travaux dans un regard, une fosse	☐ Ne pas laisser un opérateur intervenir seul	
Travaux dans cuve ou espace confiné produits contenus :	☐ S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive	
Travail dans un local isolé	☐ Ventiler si nécessaire	
Autres:	☐ Dégager si nécessaire	
	☐ Etayer les tranchées si h > 1,30m et l ≤ 2h/3	
	☐ Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit	
	* EPI (voir liste)	
	☐ Autres dispositions de sécurité :	
Autres risques		
Locaux de psychiatrie (1)	☐ (1) Maintenir les véhicules fermés, ne pas laisser d'outils sans surveillance, referme les portes à clés.	∍r
Locaux à risque infectieux (2)	☐ (2) Prendre contact avec le cadre du service pour les modalités d'accès et d'intervention	
Coupures – piqûres (3)	☐ (3) Utilisation d'emballages adaptés	
Hélistation (4)	☐ (4) Pas d'objet ou de personne sur l'aire d'atterrissage	
Travaux sur les installations pneumatiques ou hydrauliques	* EPI (voir liste)	
Risques liés aux équipements de travail :		
Autres :		

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

☑ * Equipement de Protection Individuelle Cochez les équipements nécessaires						
□ appareil respiratoire isolant	□ combinaison étanche	☐ masque (type à préciser)				
☐ masque à gaz	□ combinaison anti-acides	☐ lunettes/visière (type à préciser)				
□ casque	☑ vêtement de travail	☐ gants (type à préciser)				
□ casque anti-bruit	□ harnais de sécurité	☐ Gilet fluorescent				
☑ chaussures de sécurité :	☐ Sur chaussure (disponible à l'entrée "Malade couché")	□ autres :				

Outils utilisés :

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 6- CONSIGNES DE SECURITE SUR LE SITE

#### Modalités d'accès (voir plan annexé) :

- Accès « véhicule » au site :

Par les parkings personnel ou visiteurs.

Appel du PC Sécurité via interphone barrières contrôle d'accès pour les parkings personnel.

Stationnement sur les parkings personnel ou visiteurs pour les véhicules légers.

Se présenter au PC Sécurité pour les informer de votre (ou vos) intervention(s).

#### - Accès « piéton » au bâtiment (contrôlé) :

Par le Hall Principal (côté parking visiteurs) ou la passerelle de l'Imagerie (côté parkings personnel).

L'entrée et la sortie d'équipements et de matériaux sont contrôlées.

#### - Livraison

La zone de livraison est indiquée sur le plan annexé.

#### - Périodes d'accès au site :

De 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi exclusivement (hors jour férié).

L'accès en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation spécifique auprès de l'E.U..

- S'identifier au PC Sécurité à l'entrée du site le premier jour de l'intervention.

#### Stationnement :

- Ne pas stationner sur la chaussée, éviter de bloquer la circulation des véhicules.

#### Gestion des permis de feu :

Le permis de feu est obligatoire dans le cas de travaux par point chaud.

Il doit être renouvelé à chaque fois qu'un changement intervient dans le chantier (Opérateur, lieu, méthode de travail, durée ou dates d'intervention).

L'E.E.et l'EU s'assurent que les travaux réalisés par l'EE sont compatibles avec toutes les prescriptions règlementaires en vigueurs et que celle-ci s'engage à respecter scrupuleusement les consignes du permis de feu (avant, pendant et après le travail). Elles auront notamment vérifié la présence, à proximité du lieu d'intervention, d'extincteurs appropriés.

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### Procédure de demande de permis de feu :

- Demande à faire au P.C. Sécurité Incendie uniquement sur place (Voir plan annexé; Hall d'accueil de la Cité Sanitaire) le jour de l'intervention.
- Durée de validité maximum : 1 jour.

#### Gestion des consignations électriques, fluides et mécaniques :

L'E.E. doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par l'attestation (voir formulaire annexé) délivrée exclusivement par l'E.U.

L'E.E. pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent : vérification d'absence de tension, mise à la terre et en cours circuit.

#### Procédure de demande de consignation :

 Demande à faire auprès de l'E.U. 1 semaine avant l'intervention, (Voir formulaire à renseigner annexé)

#### Gestion des déconsignations électriques, fluides et mécaniques :

#### Procédure de demande de déconsignation :

- Demande à faire auprès de l'E.U. le jour de fin de travaux pour déconsignation en présence des représentants de l'E.U. et de l'E.E. sur place.

(Voir formulaire à renseigner annexé)

#### Gestion de montage et démontage particuliers pour faciliter l'accès aux locaux :

#### Procédure de demande de montage démontage particuliers :

- Demande à faire auprès l'E.U. la veille de l'intervention pour montage et démontage particuliers (exemple : ventouses électriques de portes pouvant gêner le passage dans la hauteur de gros équipements).

#### Interventions en site occupé

Dans la mesure où le Centre Hospitalier et la Clinique Mutualiste de l'Estuaire ne peuvent interrompre leurs activités durant les travaux, il est impératif de :

- Baliser le périmètre des travaux lorsque la zone est accessible au public (ex : circulations, escaliers...)
- Ne rien stocker dans les circulations et escaliers (risque de chute et risque incendie par exemple)
- Informer quotidiennement le personnel du service concerné de votre présence et des travaux effectués (le personnel soignant pouvant changer d'un jour sur l'autre)
- Rester vigilant vis-à-vis du public, des patients et du personnel soignant

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### **CONSIGNES DE SECURITE GENERALES**

☑ Disposer d'un moyen de communication (n° téléphone portable à indiquer au point 2)



✓ Interdiction de fumer dans les locaux



#### PREVENTION INCENDIE

- N'encombrez pas les couloirs et les escaliers.
- Laissez accessible le matériel incendie (extincteurs, robinets d'incendie).
- Ne touchez pas aux installations techniques (électricité, climatisation) sans autorisation.
- Baissez vous dans la chaleur et les fumées, l'air frais est près du sol.
- Signalez toute anomalie (chaleur, odeur, bruit) au PC Sécurité (voir N° ci-dessous).

#### ORGANISATION DES SECOURS ET COORDONNEES

Médecine du Travail entreprise utilisatrice



PC Sécurité Incendie

**2**: 06 27 14 10 13

Charger d'exploitation électrique



**2**: 02 72 27 85 54 ou 02 72 27 85 48 (M. GUERIN ou M. CARO du GCS)

**SAMU** 



**2**:15

**Pompiers** 



🕿 : 18

#### En cas d'accident ou de malaise

- 1) Stopper les opérations en cours 2) Appeler les secours (15 ou 18)
- 3) Ne pas déplacer la victime (sauf en cas de danger grave et imminent)
- 4) Prévenir l'agent de sécurité de l'étage ou appelé le PC Sécurité incendie (voir n° ci-dessus), l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, responsables de l'opération

#### En cas d'incendie

- 1) Déclenché l'alarme, appeler les secours (Pompiers : 18)
- 2) Prévenir l'entourage et l'agent de Sécurité Incendie de l'étage et/ou le PC Sécurité incendie (voir n° ci-dessus).
- 3) Attaquer le feu au moyen d'extincteurs appropriés sans prendre de risques
- 4) En cas d'ordre d'évacuation (signalé par corne de brume ou alarme sonore): coupez les sources d'énergie (gaz, électricité); fermez portes et fenêtres; ne revenez pas en arrière ; n'utilisez pas les ascenseurs ; quitter les locaux calmement en empruntant les cheminements d'évacuation (voir plan d'évacuation sur place) et se regrouper au point de rassemblement (Parking personnel; Voir plan annexé)
- 5) Si vous ne pouvez quitter les lieux : fermez, calfeutrez et mouillez la porte ; manifestez vous à la fenêtre.
- 6) Prévenir l'entreprise utilisatrice et l'entreprise Extérieure responsables de l'opération

Tout accident du travail survenant au cours d'une intervention, devra être signalé dans les 48 heures par l'Entreprise Extérieure au service sécurité :

**2**: 02 72 27 80 08 E-Mail: pc-ssi@ch-saintnazaire.fr

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 7- MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL

## 7-1 Locaux, installations mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)

Identification	Oui	Non	Lieu à préciser sur le plan
Restaurant			
Réfectoire, locaux sociaux			
Vestiaires			
Douches			
Sanitaires			Sanitaires publics
Zone réservée (stockage)			
Ascenseurs			

Informations complémentaires :

7-2 Matériel mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)					
	Ne met	t pas à disposition de matériel.			
	Met à disposition du matériel (remplir obligatoirement une autorisation de prêt de matériel)				
		Aspirateur à filtre absolu (Intervention en zone stérilisée)			
		Autres équipements :			

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 8- DOCUMENTS ANNEXES A CE PLAN DE PREVENTION

Documents annexés fournis par L'E.U. à renseigner par l'E.E.

# □ Exemple de Permis de feu □ Exemple d'Attestation de consignation et de fin de travaux □ Autorisation de prêt de matériel aux E.E. □ Autorisation d'enlèvement d'équipements ou matériaux □ Plans d'accès au site □ Plans d'évacuation ☑ Fiche d'émargement du personnel de l'E.E. □ Autres □ Documents à renseigner et annexer par l'E.E. ☑ En complément du point 4 et 5 l'E.E. annexe sa propre analyse des risques ☑ Planning travaux

☐ Autres \_\_\_\_\_

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### 9- SIGNATURES

L'Entreprise Utilisatrice informe de l'obligation fa	aite au(x) chef(s)	d'Entreprise(s)	Extérieure(s)	d'instruire leur	personne
avant le commencement de l'opération sur :					

- ☑ Le plan de prévention, les consignes et les documents associés
- ☑ Le droit de notre Entreprise Utilisatrice d'arrêter les travaux en cas de non-respect des consignes prévues.
- ☑ L'obligation aux Entreprises Extérieures de fournir les outils, les matériels, et les moyens de prévention conformes à la réglementation et consignes particulières liées à leur emploi.
- ☑ La possibilité de l'E.U. de réclamer à n'importe quel moment les attestations d'assurances, certificats de conformité, rapports de vérification, autorisation de conduite et titres d'habilitations exigés par la réglementation, permis feu, attestations de consignation.
- ☑ La possibilité de l'E.U. de procéder à des audits sur le chantier.

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'Entreprise Extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute modification des conditions d'intervention liée à l'évolution des risques fera l'objet d'une modification par avenant de ce Plan de Prévention. Le donneur d'ordre, et l'E.E. s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Les représentants des entreprises concernées reconnaissent avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance et s'engagent à exécuter et faire exécuter les mesures décidées qui les concernent dans ce plan de prévention.

	Entreprise utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Raison sociale	GCS Cité Sanitaire			
Représentant				
Signatures				

Ce document contient 20 pages.

Plan de prévention établi le / / 2014

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

#### Arrêté du 19 mars 1993 – Liste des travaux dangereux

- 1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail (article qui spécifie les définitions des substances et préparations)
- 3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- 4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un <u>plan d'opération interne</u> en application de l'article 17 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- 5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants :
  - véhicules à benne basculante ou cabine basculante :
  - machines à cylindre ;
  - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail (risques liés à la dissipation des énergies- Exemples: presses, toupies, réservoirs d'air, surpresseur d'eau, dispositifs à contrepoids, condensateurs, batteries....).
- 6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- 7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- 8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- 10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
- 11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail (équipements avec des risques résiduels et nécessitant la désignation de travailleurs ayant reçus la formation et les instructions nécessaires pour leur utilisation, leur maintenance ou leur modification).
- 12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965 (disposition abrogée par le décret 2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif aux travaux temporaires en hauteur).
- 13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB. (niveaux à porter à 85 dB(A) et 137 dB(C)-Décret n°2006-892 du 19 Juillet 2006 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit)
- 14. Travaux exposant à des risques de noyade.
- 15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- 16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
- 17. Travaux de démolition
- 18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- 19. Travaux en milieu hyperbare.
- 20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 (soit lasers dangereux pour l'œil Exemples : laser d'alignement, de télémétrie / soit lasers dangereux pour l'œil et la peau-Exemple: laser de découpe)
- 21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».